

Rôle et missions du coordonnateur dans une ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) au sein d'un établissement du second degré (collège)

Cadre législatif

En référence à :

- La loi n°2005-102 du 11.02.2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Les articles D. 351-3 à D.351-20 du code de l'éducation précisant les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap.
- La circulaire n°2010-088 du 18.06.2010 BO n°65 du 15.07.2010 relative à la scolarisation des élèves handicapés au sein du dispositif collectif d'un établissement du second degré

L'Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire a vocation d'accueillir des élèves en situation de handicap afin de leur assurer le maintien ou l'inclusion en milieu scolaire ordinaire. Ce dispositif est une étape déterminante pour leur insertion sociale et professionnelle.

Missions de l'enseignant spécialisé

L'enseignant assure des missions d'enseignement auprès des élèves accueillis, sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement et sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'Adaptation scolaire et de la Scolarisation des élèves en situation de Handicap. L'enseignant spécialisé organise le dispositif collectif en élaborant un projet articulé avec le projet d'établissement.

Les missions de l'enseignant s'exercent dans le respect de la liberté pédagogique afférente aux fonctions et dans celles de la conformité des outils de référence et des adaptations des programmes.

1. Missions de l'enseignant liées à l'objectif pédagogique

L'enseignant spécialisé :

En lien avec l'élève

- est garant des exigences et des compétences nécessaires à la scolarisation de chaque élève,

- veille à l'évaluation individuelle des élèves afin de définir leurs besoins éducatifs particuliers en ce qui concerne les apprentissages scolaires,
- de par sa formation et ses compétences, élabore un projet pédagogique individualisé en cohérence avec les programmes en vigueur,
- poursuit la validation des compétences du Socle Commun
- dans le cadre du PPS, veille à la mise en œuvre des adaptations nécessaires aux besoins éducatifs particuliers des élèves,
- veille à l'inscrire dans une démarche de certification dans la mesure de ses possibles

En lien avec le dispositif ULIS

- articule les enseignements et favorise la transversalité
- transmet les informations utiles à l'équipe pédagogique, aux partenaires et aux autres élèves du collège,
- accompagne les enseignants de l'établissement dans l'accueil des élèves en situation de handicap dans le cadre des inclusions,
- apporte son expertise dans les fonctions d'accompagnement de l'Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS).

Référentiel des AVS Co sur le site de l'ASH 68 :

<http://www.circ-ien-colmar-ash.ac-strasbourg.fr/spip.php?article225>

- favorise le rayonnement de l'ULIS au sein de l'établissement

2. Organisation de l'emploi du temps de l'élève

L'emploi du temps ne se limite pas à celui des enseignants (21 heures devant élèves au collège) et doit tendre au plus près d'un emploi du temps d'un collégien.

L'enseignant recense les besoins, coordonne les interventions, conçoit, adapte et met en œuvre l'emploi du temps de chaque élève en fonction des indications portées dans son Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) et selon les possibilités inhérentes à l'établissement.

3. Missions de l'enseignant liées à l'objectif de socialisation

L'élève d'ULIS est élève à part entière de l'établissement, à ce titre, il bénéficie des mêmes droits et respecte les mêmes obligations que les autres élèves du collège.

L'enseignant spécialisé :

En lien avec l'élève

- régule les relations des élèves avec leurs pairs dans le dispositif et dans l'établissement,
- met en œuvre les situations visant l'autonomie de l'élève,
- met en œuvre une politique de prévention et aide au développement des compétences sociales,
- responsabilise l'élève dans sa vie au sein de l'établissement

En lien avec l'établissement

- favorise le sentiment d'identité et d'appartenance à la vie de l'établissement.
- veille à la participation des élèves de l'ULIS aux activités éducatives, culturelles et sportives et aux divers projets de l'établissement

4. Missions de l'enseignant liées à l'objectif d'insertion professionnelle

En lien avec l'élève

- élabore le Projet Personnalisé d'Orientation (PPO) intégré au PPS, projet qui mobilise l'élève, sa famille, les partenaires dans le cadre des procédures d'orientation et d'affectation.

(cf. annexe Inclusion)

- en dialogue avec la famille, met en cohérence le projet du jeune selon ses désirs, ses capacités et la réalité du milieu professionnel

En amont des stages :

- à partir des centres d'intérêt des élèves, recueille les aspirations professionnelles initiales,
- travaille sur les représentations des élèves sur certains métiers,
- facilite la présentation du jeune en entreprise,
- prend en compte les modalités matérielles de la mise en place du stage (convention, déplacements, restauration, équipement ...).

Pendant les stages :

- accompagne l'élève au cours du stage (visite, contact téléphonique, lien avec le tuteur et les parents, prendre en compte les problématiques particulières).
- élabore le bilan avec le tuteur et l'élève

Après les stages :

- aide l'élève à élaborer son rapport de stage

Vers l'insertion professionnelle:

- accompagne le projet, de l'élève.

Le suivi des stages fait partie de la mission du coordonnateur d'ULIS. Il importe que celui-ci puisse être couvert dans ses déplacements.

5. Coordination avec les partenaires

En lien avec l'établissement

Du fait d'une volonté commune, l'enseignant spécialisé est intégré et associé au fonctionnement de l'établissement et participe à différentes réunions.

Coordination avec les personnels ou services de l'établissement (Chef d'établissement, administration, professeurs d'accueil, vie scolaire, infirmière scolaire, assistante sociale, conseiller d'orientation psychologue)

En lien avec l'ASH

Participent aux formations de l'ASH et aux réunions de travail des coordonnateurs d'ULIS.

Coordination avec l'inspection de l'Adaptation scolaire et de la Scolarisation des élèves Handicapés

Coordination avec l'enseignant référent

L'enseignant spécialisé :

- est en lien avec l'enseignant référent pour assurer le suivi de la scolarisation des élèves et la formalisation du Projet Personnalisé de Scolarisation.

Coordination avec le bureau des AVS

Coordination avec Aide Handicap Ecole

En lien avec les familles et les partenaires extérieurs

Coordination avec les familles

L'enseignant spécialisé :

- accueille et rencontre la famille pour expliciter les modalités de scolarisation et les parcours de formation,
- accompagne les familles dans la compréhension des difficultés et dans le choix d'orientation professionnelle le plus adapté pour l'élève.

Coordination avec les services et établissements médico-sociaux (SESSAD, CMPP, PIJ, AEMO, ASE, APPONA, IME, IEM, IDS...)

Coordination avec les partenaires extérieurs (orthophonistes, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes...)